

Ville de Narbonne

Objet :

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE – RÉVISION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU) ET PROJET DE PÉRIMÈTRE
DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 011-211102629-20250214-20250082P-AR

S²LO
N° 20250082P

Arrêté Permanent

Le Maire de la Ville de NARBONNE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-19 et L.153-31 à L.153-33,

VU le code du patrimoine, notamment son article L.621-31 ;

VU la délibération du conseil municipal n°20210193 du 25 novembre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Narbonne, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 26 janvier 2023,

VU la délibération du conseil municipal n°20240161 du 26 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du conseil municipal n°20240162 du 26 septembre 2024 donnant un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de Narbonne,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU la décision N° E24000161/34 en date du 28 janvier 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Edmond DE CHIVRÉ en qualité de commissaire-enquêteur,

CONSIDÉRANT que l'arrêté municipal n°2025080 du 13 février 2025 prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision du PLU et au projet de PDA des monuments historiques de Narbonne contient une erreur matérielle qu'il convient de rectifier,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté municipal 2025080 du 13 février 2025 prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision du PLU et au projet de PDA des monuments historiques de la commune de Narbonne est abrogé.

ARTICLE 2 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique du 07 mars 2025 à 8h30 au 07 avril 2025 à 12h00, soit une durée de 32 jours consécutifs, portant sur le projet de plan local d'urbanisme révisé et le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la ville de Narbonne,

Ces projets sont sous la responsabilité de la commune de Narbonne représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand MALQUIER, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées (Mairie de Narbonne - Direction de l'Urbanisme – 04 68 90 26 41 – plu@mairie-narbonne.fr).

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Edmond DE CHIVRÉ a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 : Caractéristiques principales du projet de PLU révisé et du projet de PDA

Le projet de PLU répond à l'objectif du Zéro Artificialisation Nette à terme en divisant par rapport à la décennie précédente.

Pour répondre aux besoins de logements liés à la croissance démographique estimée à 1 % et au desserrement des ménages, le projet de PLU envisage la réalisation de 3830 logements à l'horizon 2034, dont 50 % en renouvellement urbain. Pour ce faire, il prévoit 71 hectares en extension urbaine sur une période de 10 ans, dont 66 hectares de zones 1AU (habitat ou mixte) et 4,6 hectares de zones 1AUEq (équipements publics ou d'intérêt collectif).

Ces zones à urbaniser (1AU), au nombre de sept secteurs, comprennent deux secteurs de développement urbain à vocation mixte (Cap de Pla et Saint Germain/Saint Victor), trois secteurs de développement urbain à dominante résidentielle (Crabit-Les Amarats, Amarats Bas et Clos de mon rêve) et deux secteurs à vocation d'équipement public (Gendarmerie et Saint Félix).

Par ailleurs, le projet PLU soutient l'agriculture : 59 domaines agricoles sont concernés par la désignation des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Enfin, le projet PLU contribue à la protection de l'environnement : 1303 hectares d'espaces boisés classés, 80 km de haies d'arbres protégées, 1507 hectares de zones humides préservées et 9273 ha identifiés comme des espaces remarquables et caractéristiques du littoral soit 53 % du territoire communal.

Le projet PDA consiste à définir un périmètre de protection adapté à l'environnement des 61 monuments historiques présents dans et autour du Site Patrimonial Remarquable de Narbonne correspondant au centre historique de la ville.

En effet, le PDA inclura les rues et les quartiers non pris en compte aujourd'hui par les rayons de protection de 500 m autour des monuments historiques en vigueur mais qui présentent pourtant un patrimoine à sauvegarder.

En outre, il permettra d'établir une continuité dans la protection des paysages aux abords du Canal de la Robine. En effet, les paysages des abords du Canal de la Robine, jonction du Canal du Midi, ne sont protégés aujourd'hui qu'en dehors de l'agglomération de Narbonne alors que ce canal traverse la ville.

Enfin, la mise en place du PDA n'instaure pas un règlement particulier mais soumet tous travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme à l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

ARTICLE 5 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

1 - Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, comprenant :

- les pièces constitutives du projet de PLU révisé : le rapport de présentation comportant une évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement graphique et écrit, et les annexes,

- les pièces liées à la procédure de révision du PLU : le bilan de la concertation contenant la synthèse des observations et des propositions formulées par le public lors de la concertation, la délibération municipale du 25 novembre 2021 prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation, la délibération municipale du 26 janvier 2023 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, la délibération municipale du 26 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme.

2 - Les avis émis sur le projet PLU et notamment l'avis de l'Autorité Environnementale, les avis émis par les personnes publiques associées, l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et de sites.

3 - Le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de la ville de Narbonne comprenant une note de présentation du projet de PDA, la proposition de l'architecte des bâtiments de France de création d'un PDA, une notice justificative de délimitation et le projet de périmètre, un plan du projet de PDA et la délibération du conseil municipal n°20240162 du 26 septembre 2024 donnant un avis favorable au projet PDA.

4 – Les pièces administratives liées à l'enquête publique : désignation du commissaire enquêteur, arrêté prescrivant l'enquête publique et avis au public.

ARTICLE 6 : Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier en version papier sera consultable gratuitement en mairie de Narbonne (bâtiment des services techniques, 10 quai Dillon) aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera aussi consultable gratuitement en version dématérialisée :

- sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-narbonne-plu-pda/>

- sur le site internet de la Ville de Narbonne : <https://www.narbonne.fr/enquetes-publiques>

- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, à la mairie de Narbonne (bâtiment des services techniques, 10 quai Dillon), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête sera mis à disposition du public uniquement en mairie de Narbonne

(bâtiment des services techniques, 10 quai Dillon), aux jours et heures habituels de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Les observations et propositions sur le projet de PLU révisé et le projet de PDA pourront être consignées par le public :

- sur ce registre unique ouvert à cet effet,

- sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-narbonne-plu-pda/>

Elles pourront aussi être envoyées :

- par courrier à la Mairie de Narbonne (Direction de l'urbanisme, CS 80823 11785 Narbonne cedex), à l'attention de M. le commissaire enquêteur en précisant « Enquête publique unique - révision PLU et projet PDA »,

- par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique-narbonne-plu-pda@democratie-active.fr

Les observations et propositions formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public à la mairie de Narbonne (bâtiment des services techniques, 10 quai Dillon).

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture le 07 mars 2025 à 8h30 et après la date de clôture de l'enquête le 07 avril 2025 à 12h00, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la mairie de Narbonne (bâtiment des services techniques, 10 quai Dillon) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement (04 68 90 26 41 - plu@mairie-narbonne.fr)

ARTICLE 7 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public dans les locaux des services techniques municipaux situés au 10 quai Dillon à Narbonne :

- le vendredi 07 mars 2025, de 08h30 à 12h00,

- le vendredi 21 mars 2025, de 08h30 à 12h00,

- le vendredi 28 mars 2025, de 08h30 à 12h00,

- le lundi 07 avril 2025, de 08h30 à 12h00.

ARTICLE 8 : Publicité de l'enquête

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête et portant les indications mentionnées à l'article L.123-10 du code de l'environnement, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie (Hôtel de Ville, bâtiment des services techniques municipaux, mairie-annexe de Baliste, maison des services à St Jean St Pierre et mairie-annexe de Narbonne-Plage), et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces affichages devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Ville de Narbonne : <https://www.narbonne.fr/enquetes-publiques>.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat d'affichage du maire de Narbonne établi à la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Informations complémentaires

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décidera d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 07 avril 2025 à 12h00.

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, Monsieur le Maire pourra, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois. A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11 : Rapport d'enquête et conclusions

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables, sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire-enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Montpellier.

A la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer la présidente du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, la présidente du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part de la présidente du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, la présidente du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, si elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire-enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au maire et à la présidente du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 12 : Décisions

A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par le conseil municipal de la Ville de Narbonne.

Quant au projet de création du périmètre délimité des abords des monuments historiques, il sera soumis à l'accord du conseil municipal de Narbonne et de l'architecte des bâtiments de France avant d'être créé par arrêté du préfet de la région Occitanie.

ARTICLE 13 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au bâtiment des services techniques municipaux (10 quai Dillon à Narbonne) et sur le site internet de la Ville de Narbonne (<https://www.narbonne.fr/enquetes-publiques>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera communiquée par le maire de Narbonne au préfet de l'Aude.

ARTICLE 14 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié au préfet de l'Aude et affiché pendant un mois en mairie.

Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne
le 14 février 2025

Signé

Mme Sylvie ALAUX
1^e Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources, Moyens,
Urbanisme et Foncier